

A R R Ê T É

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois du 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 28 avril 1975,
- VU la délibération du 10 août 1975 du Conseil Municipal de la commune de GAVIGNANO (Corse), propriétaire, portant adhésion au classement,

A R R Ê T É

Article 1 - Est classé parmi les Monuments Historiques, en totalité, y compris les peintures murales, la chapelle San-Pantaleone à GAVIGNANO (Corse) figurant au cadastre section D, sous le n° 768 d'une contenance de 1 à 21 ca et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

P.F.  
 Indiv.  
 5.00  
 Total  
 TVA

gratuit
5.00
5.00
≪.....

Publié et enregistré à la Conservation des

... (Corse) le .. 29 OCT. 1975

6496... 1463... n°... 9...

*Quip sans*

TVA...

Le Conservateur

P. DEVIÈZE

Paris le 30 septembre 1975

P/Le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/Le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint de l'Architecture

R. BOCQUET